



Centre jeunesse
de la Montérégie

> COMMUNIQUÉ INTERNE



Départ du directeur général du Centre jeunesse de la Montérégie

Longueuil, 13 juin 2013 – Au nom des membres du conseil d'administration du Centre jeunesse de la Montérégie, je vous annonce le départ de notre directeur général, Monsieur Camil Picard. Ayant assumé ses fonctions depuis près de 11 ans, M. Picard a accepté de relever un nouveau défi en acceptant le poste de vice-président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

M. Picard œuvre dans le réseau des centres jeunesse du Québec depuis plus de 40 ans. Il a occupé les postes de directeur général du Centre jeunesse des Laurentides et de directeur de la protection de la jeunesse dans les régions des Laurentides et de Québec. Grandement impliqué dans le réseau de la santé et des services sociaux, il a siégé sur les conseils d'administration de l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ) et de l'Association des directeurs généraux des services de santé et des services sociaux du Québec (ADGSSQ) où il a été nommé président en avril 2011.

Reconnu pour sa carrière dédiée au bien-être des enfants, M. Picard a remporté trois prix prestigieux : le Prix Persillier-Lachapelle – reconnaissance de carrière du ministère de la Santé et des Services sociaux, le Prix pour la défense des droits des enfants du Canada de la Ligue de bien-être des enfants du Canada et le Prix de reconnaissance de carrière de l'Association des centres jeunesse du Québec.

Dans le but de procéder à sa succession, un processus de sélection sera mis en place au cours des prochaines semaines avec l'autorisation du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Nous tenons à remercier M. Picard pour son engagement à la cause des jeunes et des familles en difficulté. Sous sa gouverne, le Centre jeunesse de la Montérégie a connu des développements considérables dans l'ensemble de ses services et des projets novateurs et originaux ont vu le jour : l'Escargot, Mobilis, Apprendre autrement, la mise en place d'unités spécialisées en santé mentale, en délinquance, en encadrement intensif et en troubles d'attachement, sans oublier la construction du nouveau siège social. Il a, sans contredit, contribué à la reconnaissance du leadership de l'établissement dans la région, dans la province et même à l'extérieur du pays grâce à des ententes avec le Brésil et la France.

Au nom des membres du conseil d'administration, je tiens à vous remercier, M. Picard, pour tout ce que vous avez accompli pour le Centre jeunesse de la Montérégie et je vous souhaite la meilleure des chances dans vos nouvelles fonctions.

Le président du conseil d'administration,

Marc Rodier

N/Réf.: 024014



Centre jeunesse
de la Montérégie

> COMMUNIQUÉ INTERNE



Monsieur Camil Picard est nommé vice-président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Longueuil, 13 juin 2013 – L'Assemblée nationale du Québec a annoncé hier la nomination de Monsieur Camil Picard, à titre de vice-président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, à compter du 12 septembre 2013.

Ayant assumé les fonctions de directeur général du Centre jeunesse de la Montérégie depuis près de 11 ans, M. Picard œuvre dans le réseau des centres jeunesse du Québec depuis plus de 40 ans. Il a occupé les postes de directeur général du Centre jeunesse des Laurentides et de directeur de la protection de la jeunesse dans les régions des Laurentides et de Québec. Grandement impliqué dans le réseau de la santé et des services sociaux, il a siégé sur les conseils d'administration de l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ) et de l'Association des directeurs généraux des services de santé et des services sociaux du Québec (ADGSSQ) où il a été nommé président en avril 2011.

Reconnu pour avoir dédié sa carrière au bien-être des enfants, M. Picard a remporté trois prix prestigieux : le Prix Persillier-Lachapelle – reconnaissance de carrière du ministère de la Santé et des Services sociaux, le Prix pour la défense des droits des enfants du Canada de la Ligue de bien-être des enfants du Canada et le Prix de reconnaissance de carrière de l'Association des centres jeunesse du Québec.

Sous sa gouverne, le Centre jeunesse de la Montérégie a connu des développements considérables dans l'ensemble de ses services et des projets novateurs et originaux ont vu le jour : l'Escargot, Mobilis, Apprendre autrement, la mise en place d'unités spécialisées en santé mentale, en délinquance, en encadrement intensif et en troubles d'attachement sans oublier la construction du nouveau siège social. Il a, sans contredit, contribué à la reconnaissance du leadership de l'établissement dans la région, dans la province et même à l'extérieur du pays grâce à des ententes avec le Brésil et la France.

Merci M. Picard pour tout ce que vous avez accompli pour le Centre jeunesse de la Montérégie et la meilleure des chances dans votre nouveau défi!



Centre jeunesse
de la Montérégie

Agréé par:
CQA

Membre de

LBEC Ligue pour le bien-être
de l'enfance du Canada

Longueuil, le 10 avril 2013

Monsieur Camil Picard


Objet : Votre rémunération salariale au 1^{er} avril 2013

Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que votre rémunération annuelle redressée au 1^{er} avril 2013 est évaluée à **186 026 \$**.

N'hésitez pas à communiquer avec madame Josiane Cormier, agente de la gestion de la rémunération et des avantages sociaux, pour toute information supplémentaire (450 928-5125 poste 16106).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.


Natascha Antaya
Directrice des ressources humaines

NA/db

c.c. Dossier ressources humaines (rémunération)

575, rue Adoncour
Longueuil (Québec) J4G 2M6

N/RÉF. : 033 010





Centre jeunesse
de la Montérégie



ÉTABLISSEMENT
AGRÉÉ 2010-2013

Membre de

LBEC

Ligue pour le bien-être
de l'enfance du Canada

Longueuil, le 13 avril 2012

Monsieur Camil Picard


Objet : Votre rémunération salariale au 1^{er} avril 2012

Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que votre rémunération annuelle redressée au 1^{er} avril 2012 est évaluée à **181 926 \$**.

N'hésitez pas à communiquer avec madame Colette Sicard, agente de la gestion de la rémunération et des avantages sociaux, pour toute information supplémentaire (928-5125 poste 14366).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



Adélia Guité

Directrice des ressources humaines

AG/db

c.c. Dossier ressources humaines (rémunération)

575, rue Adoncour
Longueuil (Québec) J4G 2M6

N/RÉF. : 033 010



Fiche des classes autorisées pour les postes d'encadrement

09	Centre Jeunesse	Code	ETP	Nom de la fonction	Classe
11042330	Centre jeunesse de la Montérégie				
		100	1189	Directeur général	27
		101	1188	Directeur général adjoint	23
		102	1	Adjoint au directeur général	18
		209	34	Directeur ressources humaines, partenariats et communications	22
		219	62	Directeur ressources financières et informationnelles	21
		220	78	Directeur des services techniques	20
		320	370	Directeur des services de réadaptation en internat	22
		320	440	Directeur des services aux jeunes et à leur famille	22
		346	58	Directeur serv prof, qualité, risques, enseignement et recherche	22
		380	161	Directeur protection de la jeunesse, DP et affaires juridiques	23
		381	160	Directeur adjoint de la protection de la jeunesse	19
		410	1	Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services	17



Centre jeunesse
de la Montérégie



ÉTABLISSEMENT
AGRÉÉ 2010-2013

Membre de

LBEC

Ligue pour le bien-être
de l'enfance du Canada

Longueuil, le 27 juillet 2011

*postée avec mauvaise date
aurait dû être 16 dec 2011. Jant.*

Monsieur Camil Picard

Objet : Rétroactivité suite à la confirmation de votre classe salariale

Monsieur Picard,

La présente fait suite à la confirmation de votre classe de rémunération au poste de Directeur général au Centre Jeunesse de la Montérégie.

En effet, selon l'évaluation effectuée, votre nouvelle classe salariale correspond à la classe « HC-08 » et ce, conformément aux règles d'intégration des hors-cadres au nouveau plan de classification du MSSS.

Par conséquent votre salaire annuel qui a été fixé à 174 857 \$ depuis le 8 mai 2011 vous est confirmé et ce rétroactivement au 1^{er} avril 2011, ainsi que votre allocation de disponibilité correspondant à un forfaitaire hebdomadaire de 234,57 \$. Le service de la paie procèdera aux calculs et au versement de la rétroactivité pour la période du 1^{er} avril au 7 mai 2011 et ce, dans les meilleurs délais.

Espérant le tout conforme, veuillez accepter, Monsieur Picard, nos salutations distinguées.


Colette Sicard,
Agente de gestion en rémunération
et avantages sociaux

c.c. dossier de l'employé
service de la paie



*L'expertise au service
de la jeunesse.*



Centre jeunesse
de la Montérégie

Chambly, le 21 avril 2011



ÉTABLISSEMENT
AGRÉÉ 2006-2009

Monsieur Camil Picard


Objet : Votre rémunération salariale au 1^{er} avril 2011

Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que votre rémunération annuelle redressée au 1^{er} avril 2011 est évaluée à **161 327 \$**.

N'hésitez pas à communiquer avec madame Colette Sicard, agente de la gestion de la rémunération et des avantages sociaux, pour toute information supplémentaire (658-0001 poste 4366).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.


Adélia Guité

Directrice des ressources humaines

AG/db

c.c. Dossier ressources humaines (rémunération)

N/Réf. 033-010

Direction des ressources humaines
1501 avenue Salaberry / Chambly J3L 4V8

Téléphone : (450) 658-0001
Télécopieur : (450) 658-6737

MEMBRE DE

LBEC Ligue pour le bien-être
de l'enfance du Canada

1 alpha 5-tiguan

alpha
omega



Centre jeunesse
de la Montérégie

NOTE DE SERVICE

À : Adélia Guité
Directrice des ressources humaines

De : Camil Picard
Directeur général

Date : Le 4 novembre 2010

Objet : *Renouvellement du contrat d'engagement du directeur général*
N/Réf. : 030-040-02

Tu trouveras ci-joint, pour le dossier « ressources humaines » :

- ⇒ une copie conforme de la résolution adoptée par le C.A. à sa séance du 3 novembre dernier concernant le renouvellement de mon contrat;
- ⇒ un exemplaire original de ce contrat;
- ⇒ ainsi qu'une copie de la lettre de transmission de ces deux documents à la présidente-directrice générale de l'Agence de la santé et des services sociaux.

Je te remercie de donner les suites nécessaires.

Le directeur général

Camil Picard

/ml

p.j.: (3)



Centre jeunesse
de la Montérégie

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA 182^e SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
TENUE LE 3 NOVEMBRE 2010 À 19H

C.A. 182-8.2

ATTENDU que le contrat d'engagement de monsieur Camil Picard au poste de directeur général vient à échéance le 9 décembre 2010;

ATTENDU que conformément au Règlement sur les conditions de travail applicables aux directeurs généraux (décret 1217-96), monsieur Camil Picard informait le président du conseil d'administration, monsieur Marc Rodier, par lettre, le 3 juin 2010, de son intention que soit renouvelé son contrat pour les quatre (4) prochaines années ;

ATTENDU qu'en vertu dudit règlement, le Conseil d'administration doit prendre une décision à ce sujet et en informer le directeur général ;

ATTENDU les délibérations tenues par le Conseil d'administration à ce sujet, sans la présence du directeur général, comme le prévoit la Loi sur les services de santé et les services sociaux (art. 201);

ATTENDU la recommandation du président du conseil d'administration,

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu

- *de renouveler le mandat de monsieur Camil Picard au poste de directeur général du Centre jeunesse de la Montérégie*
- *et d'autoriser le président, monsieur Marc Rodier, à signer le contrat d'engagement, au nom de l'établissement, pour la période du 9 décembre 2010 au 9 décembre 2014.*

Le secrétaire du conseil
d'administration.

Camil Picard

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 4 novembre 2010



Centre jeunesse
de la Montérégie

CONTRAT D'ENGAGEMENT

ENTRE :

Le Centre jeunesse de la Montérégie, personne morale ayant son siège social au 25 La Fayette à Longueuil, Québec, représentée aux présentes par son président, monsieur Marc Rodier,

ci-après appelée « L'ÉTABLISSEMENT »

PARTIE DE PREMIÈRE PART

ET :

Monsieur Camil Picard, domicilié et résidant au [REDACTED]

ci-après appelé « LE DIRECTEUR GÉNÉRAL »

PARTIE DE DEUXIÈME PART

Conformément aux dispositions de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) et au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux édicté par le décret 1217-96 du 25 septembre 1996, les parties conviennent de ce qui suit :

1- OBJET

Le Conseil d'administration nomme monsieur Camil Picard pour agir sous son autorité, à titre de directeur général de l'établissement, conformément à la résolution numéro C.A. 182- 8.2 adoptée le 3 novembre 2010, et autorisant et mandant le président, monsieur Marc Rodier, à signer le présent contrat d'engagement pour et au nom de l'établissement.

2- FONCTIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les fonctions du directeur général sont celles qui sont prévues par la Loi et ses règlements et précisées par le plan d'organisation de l'établissement.

Il est responsable, sous l'autorité du Conseil d'administration, de l'administration et du fonctionnement de l'établissement.

3- DURÉE DU CONTRAT

Le présent engagement débute le 9 décembre 2010 et se termine le 9 décembre 2014, sous réserve des dispositions contenues aux présentes.

.../

4- RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

La rémunération du directeur général comprend le salaire, la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances, et les autres contributions s'il y a lieu. Les modalités établies par le ministre concernant le boni forfaitaire au rendement s'appliquent au directeur général.

A) Salaire

Le salaire du directeur général, à la signature des présentes, est fixé au maximum de la classe salariale 27 du système de rémunération du personnel d'encadrement du secteur de la santé et des services sociaux.

Ce salaire est révisé annuellement par le Conseil d'administration dans la mesure où le prévoit la réglementation en vigueur.

Cette révision implique, le cas échéant :

- une augmentation suite au redressement de la classe salariale du poste de directeur général;
- une progression salariale pour rendement satisfaisant;
- un boni au rendement.

B) Bénéfices de retraite

Le directeur général participe au régime de retraite prévu pour les hors-cadres du secteur de la santé et des services sociaux.

C) Droits parentaux

Le directeur général bénéficie du régime de droits parentaux des hors-cadres du secteur de la santé et des services sociaux.

D) Congés fériés

Le directeur général bénéficie du régime de congés fériés en vigueur dans l'établissement.

E) Congés annuels

Le directeur général a droit à six (6) semaines de vacances par année.

S'il lui est impossible de prendre tous ses jours de congés annuels au cours de l'année, le directeur général peut reporter lesdits jours de congés à une période ultérieure autorisée par le président du conseil d'administration. À moins d'autorisation particulière du Conseil d'administration, les jours de congés ainsi reportés ne peuvent excéder le nombre de semaines de vacances annuelles prévu au présent article.

F) Congé à traitement différé ou anticipé

Le directeur général bénéficie du régime de congé à traitement différé ou anticipé prévu pour les hors-cadres du secteur de la santé et des services sociaux.

.../

G) Assurance-maladie, assurance-salaire

Le directeur général bénéficie des régimes d'assurance collective prévus pour les hors-cadres du secteur de la santé et des services sociaux.

Tous les bénéfices additionnels non prévus aux présentes, mais applicables aux directeurs généraux du secteur de la santé et des services sociaux sont considérés comme partie intégrante du présent contrat.

H) Autres conditions de travail

Tous les bénéfices non prévus aux présentes, mais applicables aux hors-cadres du secteur de la santé et des services sociaux sont considérés comme partie intégrante du présent contrat.

5- FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT

L'établissement rembourse au directeur général les frais directement reliés au nécessaire changement de domicile et ce, conformément à la section 3, du chapitre 2 du règlement édicté par le décret 1217-96 relatif aux conditions de travail des directeurs généraux et aux règles sur les déménagements des fonctionnaires adoptées en vertu de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., C. A-6).

6- DÉPENSES ENCOURUES POUR LE COMPTE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le directeur général a droit au remboursement par l'établissement de toutes les dépenses encourues pour le compte de l'établissement aux conditions et dans les limites prévues par le Conseil d'administration.

7- ASSURANCE RESPONSABILITÉ ET PERTE OU DESTRUCTION DE BIENS PERSONNELS

L'établissement s'engage à protéger le directeur général, à l'égard des actes posés dans l'exercice de ses fonctions, actes dont il peut être appelé à répondre, par une assurance responsabilité-civile au montant minimum d'un million de dollars par réclamation. S'il ne prend pas une telle police d'assurance ou si la compagnie d'assurance refuse ou néglige d'assumer la réclamation ou la défense, l'établissement prend alors fait et cause pour le directeur général et convient de n'exercer aucune réclamation à cet égard.

Lorsque le directeur général est victime de dommages matériels causés à ses biens et reliés directement à sa fonction, l'établissement pourvoit, dans les plus brefs délais, à l'indemnisation appropriée. À cette fin, le directeur général avise le conseil d'administration au plus tard 30 jours de la connaissance de l'événement.

8. DÉVELOPPEMENT, FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

Dans l'intérêt de l'établissement, le directeur général s'engage, dans le cadre de ses fonctions, à participer à des activités de développement, de formation, de perfectionnement et de ressourcement lorsqu'il le juge opportun. L'établissement convient alors de lui accorder toutes les facilités en ce sens, entre autres, en assumant les frais inhérents à ces activités, cours ou sessions de formation, perfectionnement et ressourcement, congrès, colloques, séminaires et sessions d'accueil, notamment ceux organisés par l'Association des directeurs généraux des services de santé et des services sociaux du Québec. Le directeur général pourra de plus s'impliquer dans diverses activités du secteur de la santé et des services sociaux dans la mesure où celles-ci ont un rapport direct ou indirect avec ses fonctions.

En outre, et sans limiter la généralité de ce qui précède, l'établissement accorde annuellement au directeur général dix (10) jours de ressourcement ou de perfectionnement personnel avec solde et lui permet d'engager des dépenses d'au plus 5 000 \$ l'an pour réaliser, par divers moyens (congrès, sessions de formation, stages exceptionnels, autres), tel perfectionnement ou ressourcement ayant été autorisé au préalable par le président du conseil.

.../

9- TERMINAISON D'EMPLOI

Le présent engagement prend fin au terme stipulé à l'article 3 des présentes, sous réserve toutefois des dispositions suivantes :

A) Démission

Sauf en cas d'entente entre l'employeur et le directeur général sur un autre délai, le directeur général peut démissionner de son poste moyennant un avis écrit de 60 jours au conseil d'administration. Il bénéficie par la suite des dispositions sur les indemnités de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées aux articles 135 à 141 du règlement édicté par le décret 1217-96. Advenant le décès du directeur général avant que ladite indemnité ne lui ait été versée au complet, le solde de l'indemnité est versé aux héritiers légaux du directeur général dans la mesure où l'indemnité n'a pas été convertie en congé avec solde.

B) Congédiement, non-renouvellement et résiliation d'engagement

La décision de congédier, de non-renouveler ou de résilier l'engagement du directeur général doit être prise par résolution des deux tiers des membres du conseil d'administration et en respectant les modalités prévues à la Loi et aux règlements en découlant. Dans le cas de non-renouvellement ou de résiliation d'engagement, le directeur général reçoit l'avis de 90 jours prévu à l'article 132 du règlement édicté par le décret 1217-96. Il bénéficie par la suite des dispositions sur les indemnités de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées aux articles 134 à 141 de ce règlement. Advenant le décès du directeur général avant que ladite indemnité ne lui ait été versée au complet, le solde de l'indemnité est versé aux héritiers légaux du directeur général dans la mesure où l'indemnité n'a pas été convertie en congé avec solde.

C) Abolition de poste

Le Conseil d'administration doit aviser le directeur général par écrit, au moins 120 jours à l'avance, qu'il a l'intention d'abolir son poste.

D) Défaut d'avis

Le défaut de faire parvenir au directeur général un des avis prescrits par ce contrat ou le règlement en temps opportun ne peut lui porter préjudice et il est bien fondé de réclamer son salaire, ses primes et tous les avantages inhérents à son emploi comme s'il était à l'emploi de l'établissement.

10- SERVICE ANTÉRIEUR RECONNU

À la date de la signature des présentes, le directeur général compte, pour fin d'application du décret 1217-96, trente-cinq (35) ans de service continu, chez un ou plusieurs employeurs des secteurs public ou parapublic comme cadre ou hors-cadre.

11- RENOUVELLEMENT

Sauf incapacité physique de ce faire, le directeur général avise par écrit le conseil d'administration qu'il devra se prononcer sur le renouvellement de son contrat d'engagement au plus tard 180 jours avant la date d'échéance.

Le Conseil d'administration doit aviser le directeur général au moins 90 jours avant la fin de son contrat d'engagement de sa décision.

À défaut de ce faire et d'informer le directeur général dans le délai susmentionné, le contrat est renouvelé pour un terme de même durée que celui prévu au présent contrat.

.../

12- ÉVALUATION

L'évaluation annuelle du rendement du directeur général est assumée par le président du conseil d'administration, qui soumet un rapport verbal au conseil d'administration, les faits pertinents étant la propriété confidentielle du directeur général et du président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration et le directeur général signent un rapport confidentiel d'évaluation dont copie est transmise uniquement au directeur général et au président du conseil d'administration.

13- MODIFICATIONS OU DÉVELOPPEMENTS ORGANISATIONNELS ET STRUCTURELS DE L'ÉTABLISSEMENT

Au cas de modifications ou développements organisationnels et structurels de l'établissement, l'établissement s'engage à respecter, si elles s'appliquent, les procédures prévues à la réglementation en vigueur au moment où tels modifications ou développements sont effectués.

14- FRAIS INHÉRENTS À LA RECHERCHE D'UN NOUVEAU TRAVAIL

Dans tous les cas visés par les articles 134 et suivants du décret 1217-96, l'établissement convient d'acquitter pour le directeur général ou de rembourser, sur présentation des pièces, une somme maximale de huit mille dollars (8 000 \$) pour lui permettre d'obtenir une assistance professionnelle favorisant la recherche et l'obtention d'un nouveau travail.

À la demande du directeur général, une partie de cette somme pourra servir au paiement des dépenses nécessaires pour suivre des cours favorisant le même objet.

15- RECOURS

En cas de mésentente portant sur l'interprétation et l'application de l'une ou l'autre des clauses du présent contrat, les parties conviennent d'adopter *mutatis mutandis* la procédure de recours prévue au règlement édicté par le décret 1217-96 du 25 septembre 1996 et amendements relatifs aux conditions de travail des hors-cadres.

16- ANNEXES

Toutes annexes aux présentes convenues entre les parties seront considérées partie intégrante du présent contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent contrat, à Longueuil, le 3 novembre 2010.



Monsieur Camil Picard



Monsieur Marc Rodier
Président du conseil d'administration



**Centre jeunesse
de la Montérégie**

Siège social
25, boulevard La Fayette, Longueuil (Québec) J4K 5C8
Téléphone : (450) 679-0140, télécopieur : (450) 679-3731

Le 4 novembre 2010



Madame Claire Pagé
Présidente-directrice générale
Agence de la santé et des
services sociaux de la Montérégie
1255, rue Beauregard
Longueuil (Québec) J4K 2M3

Objet : ***Renouvellement du contrat d'engagement
du directeur général***

Madame,

Lors d'une séance régulière tenue le 3 novembre dernier, les membres du conseil d'administration du *Centre jeunesse de la Montérégie* ont adopté une résolution visant le renouvellement du contrat du directeur général pour une période de quatre années à compter du 9 décembre prochain.

Le processus de renouvellement, de même que le contenu du contrat, sont conformes aux normes émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux en cette matière.

Nous vous transmettons donc, comme requis, une copie conforme de la résolution du Conseil d'administration, de même qu'un exemplaire du contrat.

Veillez croire, Madame, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur général et secrétaire du
conseil d'administration,



Camil Picard

p.j. : (2)
N/Réf. : 030-040-02

Le 28 juillet 2010

Monsieur Camil Picard
Directeur général
Centre jeunesse de la Montérégie
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec) J4K 5C8

Objet : Contrat d'engagement

Monsieur Picard,

Par la présente, j'accuse réception de votre correspondance de juin dernier, concernant le renouvellement de votre contrat d'engagement.

Je tiens à vous préciser ma très grande satisfaction en ce qui a trait au travail accompli durant les 4 dernières années.

C'est donc avec enthousiasme que je demanderai au conseil d'administration de procéder au renouvellement de votre contrat dans les prochains mois.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marc Rodier
Président du conseil d'administration
Centre jeunesse de la Montérégie



**Centre jeunesse
de la Montérégie**

Chambly, le 22 juillet 2010

Monsieur Camil Picard
[Redacted]



ÉTABLISSEMENT
AGRÉÉ 2006-2009

Objet : majoration des échelles de traitement du personnel d'encadrement au 1^{er} avril 2010

Monsieur,

Suite à l'adoption du projet de loi 100 « *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette* », nous vous informons que les taux et échelles de traitement du personnel d'encadrement sont majorés de 0,5 % et ce, rétroactivement au 1^{er} avril 2010.

Conséquemment, votre rémunération annuelle redressée au 1^{er} avril 2010 est évaluée à **160 126 \$** et a été modifiée à la période de paie se terminant le 17 juillet 2010. Une rétroactivité pour la période du 1^{er} avril 2010 au 3 juillet 2010 vous sera versée dans les meilleurs délais.

N'hésitez pas à communiquer avec madame Colette Sicard, chef de la rémunération par intérim, pour toute information complémentaire au : (450) 658-0001 poste 4366.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

[Redacted]
Adélia Guité/CRIA
Directrice des ressources humaines

AG/db

Note : si vous effectuez un intérim ou un cumul de postes, la prime pertinente n'est pas incluse au salaire ci-haut mentionné mais vous est néanmoins octroyée pendant la durée de l'intérim ou du cumul de postes.

c.c. Dossier ressources humaines (rémunération)

N/Réf. 033-010

Direction des ressources humaines
1501 avenue Salaberry / Chambly J3L 4V8

Téléphone : (450) 658-0001
Télécopieur : (450) 658-6737



**Centre jeunesse
de la Montérégie**

Chambly, le 24 avril 2009

Monsieur Camil Picard
[Redacted]



Objet : Votre rémunération salariale au 1^{er} avril 2009

Monsieur,

Nous vous informons que votre rémunération est modifiée au 1^{er} avril 2009, suite au redressement annuel de 2 % des échelles de salaire.

De plus, une progression salariale de 4%, au prorata des jours travaillés, est appliquée pour les cadres qui n'ont pas encore atteint le maximum de leur classe et qui ont un rendement satisfaisant. Il est aussi pertinent d'ajouter que la rémunération annuelle d'un cadre ne peut dépasser le maximum de sa classe salariale.

Considérant tous les critères énumérés ci-haut, votre rémunération annuelle redressée au 1^{er} avril 2009 est évaluée à **159 329 \$**. N'hésitez pas à communiquer avec madame Natascha Antaya, chef de la rémunération et conseillère juridique, pour toute information supplémentaire (658-0001 poste 4359).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



Adelia Guite, CRIA
Directrice des ressources humaines

AG/db

Note : si vous effectuez un intérim ou un cumul de postes, la prime pertinente n'est pas incluse au salaire ci-haut mentionné mais vous est néanmoins octroyée pendant la durée de l'intérim ou du cumul de postes.

c.c. Dossier ressources humaines (rémunération)

N/Réf. 033-010

Direction des ressources humaines
1501 avenue Salaberry / Chambly J3L 4V8

Téléphone : (450) 658-0001
Télécopieur : (450) 658-6737

BONIS FORFAITAIRES

2009-03-31

(4)

(2)

(3)

(1)

Les Centres jeunesse de la Montérégie							
Service de la paie				Boni Somme globale:		187572,00	50% organi. 93 786 \$
Liste des bonis payables aux cadres 2008-2009							50% individu 93 786 \$

					PARTS ORGANISATIONNELLES				PARTS INDIVIDUELLES				Boni Total	
MATRI	Titre	PRENOM	NOM	Prorata S	Nb-re-Org		Valeur-org	Payable-O	Nb-re-Ind		Valeur-Ind	Payable-I	SPECIAL	Payable
34001M		ICAMIL	PICARD	100.00%	1.00	1.00	1251.99	1251.99	N/A	N/A	N/A	0.00	9239.61	10491.60

3400	M	CAMIL	PICARD	100,00%	1,00	1,00	1251,99	1251,99	N/A	N/A	N/A	0,00	9239,61	10491,60
------	---	-------	--------	---------	------	------	---------	---------	-----	-----	-----	------	---------	----------



**Centre jeunesse
de la Montérégie**

Chambly, le 18 avril 2008



Monsieur Camil Picard
[Redacted]

Objet : Votre rémunération salariale au 1^{er} avril 2008

Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que votre rémunération est modifiée au 1^{er} avril 2008, suite à un redressement de 2 % des échelles de salaires. Par ailleurs, une progression salariale de 4 %, au prorata des jours travaillés, est appliquée pour les cadres qui n'ont pas encore atteint le maximum de leur classe.

Dans ce contexte, votre rémunération annuelle redressée au 1^{er} avril 2008 se situe à : **156 205 \$**, tenant compte, s'il y a lieu, que celle-ci ne peut dépasser le maximum de votre classe, sauf si celle-ci est déplafonnée par l'application de l'article 24 du règlement régissant les conditions de travail du personnel d'encadrement.

N'hésitez pas à communiquer avec madame Natascha Antaya, chef de la rémunération et conseillère juridique, pour toute information supplémentaire.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

[Redacted]
Adella Guite, CRIA
Directrice des ressources humaines

AG/dbl

c.c. Dossier ressources humaines (rémunération)

Direction des ressources humaines
1501 avenue Salaberry / Chambly J3L 4V8

Téléphone : (450) 658-0001
Télécopieur : (450) 658-6737



**Centre jeunesse
de la Montérégie**

Direction des ressources humaines
1501 avenue Salaberry Chamilly J3L 4V8

Téléphone : (450) 658-0001/ Télécopieur : (450) 658-6737

Le 25 septembre 2007

M CAMIL PICARD

3400



ÉTABLISSEMENT
AGRÉÉ 2006-2009

Objet: R é m u n é r a t i o n r é v i s é e

Monsieur,

Suite à la vérification de la rémunération du personnel d'encadrement, votre salaire hebdomadaire actuel doit être maintenu compte tenu des paramètres prévus au « Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux » auxquels vous étiez admissible au 1^{er} avril 2007, soit le redressement (2%) et/ou la progression pour rendement satisfaisant (jusqu'à un maximum de 4% si vous n'étiez pas au maximum de votre classe salariale).

Confirmation salariale						
Événement	En vigueur			Rémunération		
	A	M	J	CLASSE	Salaire annuel	Salaire hebdo
Révision rémunération	07	04	01	27	153 142 \$	2934,88\$

Pour toute information supplémentaire, concernant votre salaire, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au (450) 658-0001 poste 4366.

Colette Sicard

Agente de rémunération et avantages sociaux

c.c. Dossier de l'employé(e)

Le 7 septembre 2006

Monsieur Camil Picard
Directeur général
Centre jeunesse de la Montérégie
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec) J4K 5C8

Objet : Boni forfaitaire au rendement pour l'année 2005-2006

Monsieur,

Dans le cadre du programme de boni forfaitaire au rendement pour l'année 2005-2006, j'ai le plaisir de vous transmettre ma décision basée sur les constatations suivantes :

-
-
-
-
-
-
-
-



Par conséquent, devant ces excellents résultats, j'autorise qu'il vous soit octroyé, pour l'année 2005-2006, le nombre maximal de parts rattachés au programme de boni forfaitaire au rendement, soit l'équivalent de 10 %.

En terminant, je tiens à saluer votre engagement et vous féliciter pour le travail accompli durant cette dernière année, que je qualifie d'exceptionnel sur le plan des réalisations.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Marc Rodier
Président du conseil d'administration



Les Centres jeunesse
de la Montérégie

Siège social
25, boulevard La Fayette, Longueuil (Québec) J4K 5C8
Téléphone : (450) 679-0140
Télécopieur (Direction générale) : (450) 679-3731

Les jeunes nous tiennent à coeur!

Le 6 octobre 2005

Monsieur Camil Picard



Objet : **Boni forfaitaire au rendement 2004-2005**

Monsieur,

Dans le cadre du programme de boni au rendement du personnel d'encadrement, c'est avec plaisir que je vous informe qu'une somme de 2 839.82 \$ vous sera versée.

Ce montant correspond à deux (2) parts de la somme qui est distribuée aux hors-cadres du C.J.M. pour l'exercice 2004-2005, pour le volet relatif à l'atteinte des objectifs individuels, ainsi qu'à une (1) part du boni d'équipe (1 217.06 \$), le tout calculé au prorata du temps travaillé à titre de gestionnaire pour la période visée.



Je profite de l'occasion pour vous remercier à nouveau de la qualité de votre investissement à l'atteinte des objectifs organisationnels et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du conseil d'administration,



Marc Rodier

c.c. Direction des ressources humaines

Le 23 septembre 2005

Monsieur Camil Picard
Directeur général
Centre jeunesse de la Montérégie
23, boul. La Fayette
Longueuil (Québec)
J4K 5C8

Objet : Boni forfaitaire au rendement pour l'année 2004-2005

Monsieur,

Dans le cadre du programme de boni forfaitaire au rendement pour l'année 2004-2005, j'ai le plaisir de vous transmettre ma décision basée sur les faits suivants :

☞
☞
☞
☞
☞
☞

Par conséquent, devant ces excellents résultats, j'autorise qu'il vous soit octroyé pour l'année 2004-2005, le nombre maximal de parts rattachés au programme de boni forfaitaire au rendement.

En terminant, je tiens à vous remercier de votre engagement et à vous féliciter pour le travail accompli.


Marc Rodier
Président

Les Centres Jeunesse de la Montérégie

REÇU LE

27 SEP. 2005

DIRECTION GÉNÉRALE



Les Centres jeunesse
de la Montérégie

Direction des ressources humaines
1501 avenue Salaberry
Chambly J3L 4V8

Téléphone : (450) 658-0001
Télécopieur : (450) 658-6737

Chambly, le 6 avril 2004

Monsieur Camil Picard

Objet : Boni forfaitaire au rendement pour l'exercice 2002-03.

Bonjour,

Par la présente, je vous confirme les éléments d'informations qui ont fait l'objet de correspondance entre nous (lettre et courriel) à l'automne dernier.

Dans le cadre de l'application du boni au rendement (exercice 2002-2003) et [REDACTED]

[REDACTED] je vous confirme qu'une somme de 1197.69\$ a été réservée à cet effet. Cette somme s'ajoute au montant de 1345.93 \$ qui vous avait été versé, dans le cadre de l'application des boni au rendement par les Centres jeunesse des Laurentides et qui a été transféré dans notre établissement à votre arrivée avec nous.

Telles sommes seront utilisées sur requête de votre part pour financer l'une ou l'autre activité professionnelle qui aura été convenue avec le président du Conseil d'administration. Afin de permettre un suivi rigoureux de cet argent, nous vous prions de bien vouloir utiliser le formulaire prévu à cet effet (joint à la présente), lorsque vous effectuerez vos demandes de remboursement.

Je vous remercie à l'avance de l'attention portée à cet écrit et vous prie de recevoir l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[REDACTED]
Jacques Maréchal

Directeur des ressources humaines
Les Centres jeunesse de la Montérégie

Pièce jointe : formulaire

Direction des ressources humaines
1501 avenue Salaberry
Chambly J3L 4V8

Téléphone : (450) 658-0001
Télécopieur : (450) 658-6737

Chambly, le 19 décembre 2003

Monsieur Camil Picard

Objet : Boni forfaitaire au rendement pour l'exercice 2002-03.

Bonjour,

Dans le cadre de l'application du boni au rendement [REDACTED]

[REDACTED] je vous confirme qu'une somme totale de 1197.69\$ a été réservée à cet effet.

Telle somme sera utilisée sur requête de votre part pour financer l'une ou l'autre activité professionnelle qui aura été convenue avec votre directeur. Afin de permettre un suivi rigoureux de cet argent, nous vous prions de bien vouloir utiliser le formulaire prévu à cet effet (joint à la présente), lorsque vous effectuerez vos demandes de remboursement.

Je vous remercie à l'avance de l'attention portée à cet écrit et vous prie de recevoir l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jacques Maréchal
Directeur des ressources humaines
Les Centres jeunesse de la Montérégie

Pièce jointe : formulaire



Saint-Jérôme, le 29 septembre 2003

Monsieur Camil Picard
[REDACTED]

OBJET : Boni forfaitaire au rendement – 2002/2003

Monsieur,

Dans le cadre du processus permettant l'application du boni forfaitaire au rendement pour l'année 2002-2003, il nous fait plaisir de vous transmettre les résultats vous concernant.

Dans un premier temps, [REDACTED] un boni d'équipe d'une valeur de 537.57\$ vous sera versé.

Dans un deuxième temps, l'évaluation de votre rendement et de l'atteinte de vos objectifs, pour cette période, vous donne droit à deux part de boni individuel. La somme de ces deux parts représente 730.24\$.

[REDACTED]

Nous vous prions de croire en l'expression de nos meilleurs sentiments et nous vous remercions de votre précieuse contribution à la gestion de l'organisation.

Le Directeur des ressources humaines
et informatiques,

L'adjoint au Directeur général,

[REDACTED]
André Dalphond
AD/JL/

[REDACTED]
Jean Lortie
[REDACTED]



Les Centres jeunesse
de la Montérégie

CONTRAT D'ENGAGEMENT

ENTRE :

Les Centres jeunesse de la Montérégie, personne morale ayant son siège social au 25 La Fayette à Longueuil, Québec, représentée aux présentes par son président, monsieur Marc Rodier, dûment mandaté par une résolution du conseil d'administration en date du 9 octobre 2002, dont copie est annexée aux présentes

ci-après appelée « L'ÉTABLISSEMENT »

PARTIE DE PREMIÈRE PART

ET :

Monsieur Camil Picard, domicilié et résidant au [REDACTED]

ci-après appelé « LE DIRECTEUR GÉNÉRAL »

PARTIE DE DEUXIÈME PART

Conformément aux dispositions de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), les parties conviennent de ce qui suit :

1- OBJET

Le Conseil d'administration nomme monsieur Camil Picard pour agir sous son autorité, à titre de directeur général de l'établissement, conformément à la résolution numéro C.A. 117-11 adoptée le 9 octobre 2002.

2- FONCTIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les fonctions du directeur général sont celles qui sont prévues par la Loi et ses règlements et précisées par le plan d'organisation de l'établissement.

Il est responsable, sous l'autorité du Conseil d'administration, de l'administration et du fonctionnement de l'établissement.

3- DURÉE DU CONTRAT

Le présent engagement débute le 9 décembre 2002 et se termine le 9 décembre 2006, sous réserve des dispositions contenues aux présentes.

.../

4- RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

La rémunération du directeur général comprend le salaire, la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances, et les autres contributions s'il y a lieu.

A) Salaire

Le salaire du directeur général, à la signature des présentes, est fixé au maximum de la classe salariale 26 du système de rémunération du personnel d'encadrement du secteur de la santé et des services sociaux.

Si l'établissement reçoit une réponse favorable à sa demande faite au ministère de la Santé et des Services sociaux pour hausser la classe salariale, le salaire du directeur général sera ajusté rétroactivement à la date d'entrée en fonction.

Ce salaire est révisé annuellement par le Conseil d'administration dans la mesure où le prévoit la réglementation en vigueur.

Cette révision implique, le cas échéant :

- une augmentation suite au redressement de la classe salariale du poste de directeur général;
- une progression salariale pour rendement satisfaisant;
- un boni au rendement.

B) Bénéfices de retraite

Le directeur général participe au régime de retraite prévu pour les hors-cadres du secteur de la santé et des services sociaux.

C) Droits parentaux

Le directeur général bénéficie du régime de droits parentaux des hors-cadres du secteur de la santé et des services sociaux.

D) Congés fériés

Le directeur général bénéficie du régime de congés fériés en vigueur dans l'établissement.

E) Congés annuels

Le directeur général a droit à six (6) semaines de vacances par année.

S'il lui est impossible de prendre tous ses jours de congés annuels au cours de l'année, le directeur général peut reporter lesdits jours de congés à une période ultérieure autorisée par le président du conseil d'administration. À moins d'autorisation particulière du Conseil d'administration, les jours de congés ainsi reportés ne peuvent excéder le nombre de semaines de vacances annuelles prévu au présent article.

Avec l'autorisation du président du conseil d'administration, le directeur général peut en outre profiter des journées de vacances auxquelles il aura droit au cours de la prochaine année.

F) Congé à traitement différé ou anticipé

Le directeur général bénéficie du régime de congé à traitement différé ou anticipé prévu pour les hors-cadres du secteur de la santé et des services sociaux.

.../

G) Assurance-maladie, assurance-salaire

Le directeur général bénéficie des régimes d'assurance collective prévus pour les hors-cadres du secteur de la santé et des services sociaux.

H) Autres conditions de travail

Tous les bénéfices non prévus aux présentes, mais applicables aux hors-cadres du secteur de la santé et des services sociaux sont considérés comme partie intégrante du présent contrat.

5- FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT

L'établissement rembourse au directeur général les frais directement reliés au nécessaire changement de résidence conformément aux Règles sur les déménagements adoptées en vertu de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6), tel que prévu à la section 3 du chapitre 2 du règlement édicté par le décret 1217-96 du 25 septembre 1996 et amendements relatifs aux conditions de travail des hors-cadres.

6- DÉPENSES ENCOURUES POUR LE COMPTE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le directeur général a droit au remboursement par l'établissement de toutes les dépenses encourues pour le compte de l'établissement aux conditions et dans les limites prévues par le Conseil d'administration.

7- ASSURANCE RESPONSABILITÉ ET PERTE OU DESTRUCTION DE BIENS PERSONNELS

L'établissement s'engage à protéger le directeur général, à l'égard des actes posés dans l'exercice de ses fonctions, actes dont il peut être appelé à répondre, par une assurance responsabilité-civile au montant minimum d'un million de dollars par réclamation. S'il ne prend pas une telle police d'assurance ou si la compagnie d'assurance refuse ou néglige d'assumer la réclamation ou la défense, l'établissement prend alors fait et cause pour le directeur général et convient de n'exercer aucune réclamation à cet égard.

Lorsque le directeur général est victime de dommages matériels causés à ses biens et reliés directement à ses fonctions, l'établissement pourvoit, dans les plus brefs délais, à l'indemnisation appropriée. À cette fin, le directeur général avise le conseil d'administration au plus tard 30 jours de la connaissance de l'événement.

8. DÉVELOPPEMENT, FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

Dans l'intérêt de l'établissement, le directeur général s'engage, dans le cadre de ses fonctions, à participer à des activités de développement, de formation, de perfectionnement et de ressourcement lorsqu'il le juge opportun. L'établissement convient alors de lui accorder toutes les facilités en ce sens, entre autres, en assumant les frais inhérents à ces activités, cours ou sessions de formation, perfectionnement et ressourcement, congrès, colloques, séminaires et sessions d'accueil, notamment ceux organisés par l'Association des directeurs généraux des services de santé et des services sociaux du Québec. Le directeur général pourra de plus s'impliquer dans diverses activités du secteur de la santé et des services sociaux dans la mesure où celles-ci ont un rapport direct ou indirect avec ses fonctions.

.../

En outre, et sans limiter la généralité de ce qui précède, l'établissement accorde annuellement au directeur général dix (10) jours de ressourcement ou de perfectionnement personnel avec solde et lui permet d'engager des dépenses d'au plus 5 000 \$ l'an pour réaliser, par divers moyens (congrès, sessions de formation, stages exceptionnels, autres), tel perfectionnement ou ressourcement ayant été autorisé au préalable par le président du conseil.

9- TERMINAISON D'EMPLOI

Le présent engagement prend fin au terme stipulé à l'article 3 des présentes, sous réserve toutefois des dispositions suivantes :

A) Démission

Sauf en cas d'entente entre l'employeur et le directeur général sur un autre délai, le directeur général peut démissionner de son poste moyennant un avis écrit de 60 jours au conseil d'administration.

B) Congédiement, non-renouvellement et résiliation d'engagement

La décision de congédier, de non-renouveler ou de résilier l'engagement du directeur général doit être prise par résolution des deux tiers des membres du conseil d'administration et en respectant les modalités prévues à la Loi et aux règlements en découlant. Dans les cas de non-renouvellement et de résiliation d'engagement, un avis écrit sera transmis au directeur général au moins 90 jours avant la date effective de la fin d'emploi.

C) Mise à pied ou abolition de poste

Le Conseil d'administration doit aviser le directeur général par écrit, au moins 180 jours à l'avance, qu'il a l'intention de le mettre à pied ou d'abolir son poste.

D) Défaut d'avis

Le défaut de faire parvenir au directeur général un des avis prescrits par ce contrat ou le règlement en temps opportun ne peut lui porter préjudice et il est bien fondé de réclamer son salaire, ses primes et tous les avantages inhérents à son poste comme s'il était à l'emploi de l'établissement.

E) Indemnité de départ

L'établissement doit verser une indemnité de départ au directeur général dans les cas prévus au règlement édicté par le décret 1217-96 du 25 septembre 1996 et amendements relatifs aux conditions de travail des hors-cadres.

Les modalités concernant le quantum et le versement de l'indemnité de départ sont celles prévues à ce décret.

À la demande du directeur général, l'établissement verse l'indemnité de départ directement dans un R.E.E.R. ou dans une fiducie, en tout ou en partie.

Advenant le décès du directeur général avant que ladite indemnité ne lui ait été versée au complet, le solde de l'indemnité est versé aux héritiers légaux du directeur général.

.../

10- SERVICE ANTÉRIEUR RECONNU

À la date de la signature des présentes, le directeur général compte, pour fin d'application du décret 1217-96, vingt-sept (27) ans de service continu, chez un ou plusieurs employeurs des secteurs public ou parapublic comme cadre ou hors-cadre.

11- RENOUELEMENT

Sauf incapacité physique de ce faire, le directeur général avise par écrit le conseil d'administration qu'il devra se prononcer sur le renouvellement de son contrat d'engagement au plus tard 180 jours avant la date d'échéance.

Le Conseil d'administration doit aviser le directeur général au moins 90 jours avant la fin de son contrat d'engagement de sa décision.

À défaut de ce faire et d'informer le directeur général dans le délai susmentionné, le contrat est renouvelé pour un terme de même durée que celui prévu au présent contrat.

12- ÉVALUATION

L'évaluation annuelle du rendement du directeur général est assumée par un Comité du conseil d'administration formé de trois de ses membres choisis en dehors des membres du personnel et des professionnels qui exercent dans l'établissement, qui soumet un rapport verbal au conseil d'administration, les faits pertinents étant la propriété confidentielle du comité.

Le Comité et le directeur général signent un rapport confidentiel d'évaluation dont copie est transmise uniquement au directeur général et aux membres du comité.

Les critères d'évaluation sont déterminés périodiquement par le Conseil d'administration et le directeur général; ils tiennent compte des fonctions précisées à l'article 2 de ce contrat et des objectifs particuliers dont ont convenu les parties pour la période évaluée.

13- MODIFICATIONS OU DÉVELOPPEMENTS ORGANISATIONNELS ET STRUCTURELS DE L'ÉTABLISSEMENT

Au cas de modifications ou développements organisationnels et structurels de l'établissement, l'établissement s'engage à respecter, si elles s'appliquent, les procédures prévues à la réglementation en vigueur au moment où tels modifications ou développements sont effectués.

14- FRAIS INHÉRENTS À LA RECHERCHE D'UN NOUVEAU TRAVAIL

Dans tous les cas visés par les articles 134 et suivants du décret 1217-96 et en sus des montants impliqués pour bénéficier des services du CRDGC, l'établissement convient d'acquitter pour le directeur général ou de rembourser, sur présentation des pièces, une somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$) pour lui permettre d'obtenir une assistance professionnelle favorisant la recherche et l'obtention d'un nouveau travail.

.../

À la demande du directeur général, une partie de cette somme pourra servir au paiement des dépenses nécessaires pour suivre des cours favorisant le même objet.

15- RECOURS

En cas de mécontentement portant sur l'interprétation et l'application de l'une ou l'autre des clauses du présent contrat, les parties conviennent d'adopter *mutatis mutandis* la procédure de recours prévue au règlement édicté par le décret 1217-96 du 25 septembre 1996 et amendements relatifs aux conditions de travail des hors-cadres.

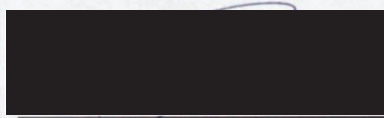
16- ANNEXES

Toutes annexes aux présentes convenues entre les parties seront considérées partie intégrante du présent contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent contrat, à Longueuil, le 15^e jour du mois d'octobre 2002.



Monsieur Camil Picard



Monsieur Marc Rodier
Président du conseil d'administration



**Les Centres jeunesse
de la Montérégie**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA 117^e SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
TENUE LE 9 OCTOBRE 2002 À 17H30**

C.A. 117-11

ATTENDU l'autorisation du ministre d'État à la santé et aux services sociaux accordée le 14 août 2002 pour ouvrir le concours de sélection visant à combler le poste de directeur général;

ATTENDU le concours tenu du 19 août 2002 au 18 septembre 2002 pour combler ledit poste;

ATTENDU la formation d'un comité de sélection composé :

- ☐ *de trois administrateurs, soit madame Dominique Delorme et messieurs Marc Rodier et Claude Lancop*
- ☐ *d'un représentant de la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux, monsieur Pierre Corriveau*
- ☐ *et d'un représentant du ministre d'État à la santé et aux services sociaux, madame Michèle Auclair;*

ATTENDU la tenue du processus de sélection conformément à la Loi sur les services de santé et les services sociaux, à ses règlements et notamment au décret sur la nomination des directeurs généraux;

ATTENDU la recommandation unanime des membres du Comité de sélection;

ATTENDU que conformément à la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le Conseil d'administration doit demander l'avis de la Régie régionale quant à la nomination du directeur général;

ATTENDU que l'engagement de la personne au poste de directeur général est conditionnel d'une part à l'avis de la Régie régionale et d'autre part, à la signature du contrat d'engagement,

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu

- *d'entériner la proposition du Comité de sélection à l'effet de retenir la candidature de monsieur Camil Picard au poste de directeur général;*
- *de mandater le président du conseil d'administration, monsieur Marc Rodier, pour solliciter l'avis de la Régie régionale de la santé et des services sociaux en regard de cette nomination;*
- *d'autoriser le président du conseil d'administration, monsieur Marc Rodier, suite à l'avis obtenu de la Régie régionale, à signer le contrat d'engagement avec monsieur Camil Picard pour la période du 9 décembre 2002 au 9 décembre 2006.*

Le secrétaire du conseil
d'administration,


Pierre Corriveau

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 9 octobre 2002.



Les Centres jeunesse
de la Montérégie

COMMUNIQUÉ

No 96 – 15 octobre 2002

À TOUT LE PERSONNEL

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

C'est avec plaisir que je vous annonce qu'à sa séance du 9 octobre 2002, le Conseil d'administration a procédé à la nomination de *monsieur Camil Picard* au poste de directeur général des Centres jeunesse de la Montérégie.

Monsieur Picard détient un diplôme en administration et une maîtrise en psychologie de l'Université Laval. Il occupait depuis février 2000 le poste de directeur général du Centre jeunesse des Laurentides. Depuis 1989, il a exercé des fonctions d'encadrement supérieur dans le réseau, dont celles de directeur de la protection de la jeunesse et de directeur des services professionnels en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté.

Il a de plus maintenu, à titre personnel, un engagement continu dans la communauté et le réseau en agissant comme administrateur et collaborateur. Mentionnons également son apport à des travaux majeurs d'orientations sur le plan provincial tels : Groupe d'experts en organisation clinique en matière jeunesse, Comité provincial sur les orientations en matière d'abus sexuel, Groupe de travail sur les solutions de rechange au placement d'enfants, etc.

C'est avec enthousiasme que monsieur Picard entreprend de relever les défis inhérents à son nouveau poste, dont celui de la poursuite de la mise en œuvre du plan de relance organisationnelle, dans le respect de l'équilibre budgétaire.

Tout en réitérant à monsieur Picard tout son support, le Conseil d'administration le félicite et lui souhaite beaucoup de succès et de plaisir dans ses nouvelles fonctions.

L'entrée en fonction de monsieur Picard est prévue le 9 décembre 2002.



Marc Rodier
Président du conseil d'administration

N/Réf. : 12 00 00 & 34 01 00